

DIRECTIVES RELATIVES AU SOUTIEN APORTE AUX CLUBS ET ASSOCIATIONS POUR L'ORGANISATION D'UN CAMP D'ENTRAÎNEMENT OU SPORTIF

Vu l'article 4.3 du règlement interne de la Commission neuchâteloise de répartition des bénéfices de la Loterie Romande en faveur du sport (ci-après la Commission), les présents / critères / directives s'appliquent pour le soutien financier accordé aux associations et clubs sportifs neuchâtelois dans le cadre des soutiens annuels.

1. Définition

Par « camp d'entraînement ou sportif » on entend les stages ou les journées sportives successives, organisé par les clubs et associations.

Un camp d'entraînement ou sportif doit permettre aux athlètes d'élargir ou de perfectionner leur condition physique et technique afin de s'améliorer dans leur discipline sportive. Le camp doit durer au minimum 2 jours consécutifs avec ou sans nuitée et proposer des activités sportives quotidiennes à raison d'au minimum 4h par jour.

Les camps organisés dans le cadre d'un Centre Régional de Performances (CRP) ou d'un Centre National de Performances (CNP) ne font pas partie des soutiens « camp d'entraînement ou sportif » compris dans cette directive.

2. Buts du soutien

- Encourager la pratique sportive auprès des jeunes durant les périodes creuses
- Améliorer les performances des athlètes
- Développer le vivre ensemble

3. Principes généraux d'octroi du soutien financier

- L'activité principale doit être de nature sportive (4h minimum par jour)
- Les camps doivent être d'une durée minimum de 2 jours
- Un encadrement certifié (entraîneur reconnu ou moniteur J+S) doit encadrer les participants-es
- Les camps d'entraînement doivent se dérouler en principe en Suisse. Des exceptions peuvent être faites si un camp à l'étranger offre des possibilités d'entraînement spécifiques à une discipline.

3. Détermination du soutien financier

3.1 Critères et montant du soutien

Le montant de la promesse du soutien financier est déterminé en fonction des critères suivants :

- Le nombre de participants neuchâtelois de moins de 20 ans
- Le nombre de participants neuchâtelois de plus de 20 ans
- Le nombre de jours
- Le nombre d'heures d'activités sportives
- Le niveau de formation des entraîneurs/accompagnants-es J+S
- Le budget

Ne sont pas pris en compte, en particulier les frais suivants :

- Les visites touristiques ou culturelles
- Les coûts de l'encadrement non sportifs (cuisiniers, parents, etc.)

4. Procédure pour les requêtes

4.1 Compétences de la Commission LoRo-Sport Neuchâtel

La Commission est compétente pour statuer sur la demande de soutien financier. En principe, la demande est traitée par le commissaire responsable de la discipline puis validée par le secrétariat général et le Président.

La décision définitive concernant le montant octroyé, n'intervient qu'après la validation de l'ensemble de la Commission et par le Conseil d'Etat, lequel statue une fois par trimestre, pour les montants supérieurs à 2'000.-CHF.

Les soutiens sont versés au club ou à l'association directement. Il n'est pas possible d'effectuer un versement sur le compte d'une personne individuelle.

4.2 Documents requis :

- Budget détaillé du camp
- Questionnaire en ligne
- Programme du camp
- Bilan du camp

Le ou la responsable de l'association, du club ou de la société sportive doit confirmer, l'exactitude des informations transmises et contrôler toutes les pièces du dossier.

5. Visibilité de la Commission LoRo-Sport Neuchâtel :

Les soutiens apportés aux clubs par la Loterie Romande ne sont pas considérés comme du sponsoring au sens formel. Ils n'impliquent donc pas de contre-prestations et ne font pas l'objet d'un contrat.

Néanmoins, les clubs sont tenus de donner une visibilité à la Commission LoRo-Sport Neuchâtel sur les divers supports utilisés tout au long du camp. Pour ce faire le secrétariat général met à disposition les logos en format électronique.

6. Contrôle et justification

Le versement du soutien financier est réalisé après que l'étude du bilan du camp et après la ratification du CE.

Les présentes directives ont été adoptées par la Commission neuchâteloise de répartition des bénéfices de la Loterie Romande en faveur du Sport le 18 septembre 2024 et entrent en vigueur le 1^{er} janvier 2025.

André Duvillard
Président



Bertrand Robert
Vice-président

